



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance Ordinaire du 11 décembre 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le sept décembre.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER - Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Ginette SOULIER – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

ABSENTS :

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Jacques PAGES (excusé) – Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-088-064 : CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Depuis 2011, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) accompagne au quotidien la Ville de Miramont-de-Guyenne dans la mise en œuvre du PV électronique.

Pour pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation, nous devons établir une nouvelle convention, celle de 2011 étant caduque.

Cette nouvelle convention a pour but de définir les conditions et les engagements entre la Commune de Miramont-de-Guyenne et l'A.N.T.A.I.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention avec l'Agence Nationale de traitement Automatisé des Infractions.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-87,

Vu Le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2009 portant création d'un traitement automatisé dénommé « application de gestion centrale » ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des

Infractions (ANTAI) ;

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention avec l'ANTAI afin de bénéficier à nouveau de la verbalisation électronique pour la commune ;

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

AR Prefecture

047-214701682-20231211-DL2023_088-DE
Reçu le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Article Premier : la convention avec l'Agence Nationale De Traitement Automatisé des Infractions est approuvée ; annexée à la présente.

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ.**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 12 décembre 2023,

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

